

ORDONNANCE DE POLICE
FERMETURE DU PONT SUR L'AMBLEVE

Le Collège communal,

- Vu les travaux de voiries et de réfection du pont sur l'Amblève;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 12 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017,

- le pont sur l'Amblève sera fermé et la circulation y sera interdite, excepté le personnel et les véhicules en charge du chantier. Le passage des piétons y sera sécurisé par l'entreprise et sera ponctuellement interdit suivant les travaux entrepris. Une déviation sera mise en place via la rue des Iles, le quai des Vieux Moulins et la rue des Moulins. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.
- la rue Gustave Dewalque sera fermée et la circulation y sera interdite, excepté le personnel et les véhicules en charge du chantier.
- rue des Moulins : le sens unique sera suspendu et la priorité de passage sera donnée aux véhicules venant du quai des Vieux Moulins vers la rue du Châtelet.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 09.10.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.